

Concours de bonhommes de neige

Service de l'expérience citoyenne et des communications, novembre 2022

Règles du concours

Sculpture de neige

1. La sculpture est faite à base de neige modelée ou sculptée.
2. La sculpture est située sur le domaine privé ou public de l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et ne doit pas obstruer le passage sur la voie publique (trottoir, rue, piste cyclable).
3. Une sculpture de neige peut être soumise une seule fois au concours : les doublons seront automatiquement éliminés.
4. Les accessoires décoratifs proviennent de matières naturelles (feuilles, branches mortes, roches, etc.) ou réutilisées (bouchon, vêtements, etc.) et sont récupérés par les personnes participantes au maximum le 21 mars 2023.

Personnes admissibles

5. Le concours est réservé à la population résidant dans l'un des 19 arrondissements de Montréal. Seuls les responsables des groupes préscolaires (CPE, garderie, halte-garderie, maternelle 4 ans et 5 ans) et scolaires (primaire, secondaire et postsecondaire) peuvent habiter à l'extérieur, mais l'adresse de l'établissement participant doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal.
6. Une personne peut soumettre une seule participation par catégorie.
7. Le personnel organisateur du concours ainsi que les membres de leur famille immédiate ne sont pas admissibles.

Inscriptions

8. Le formulaire complet et une photo doivent être envoyés à la Ville de Montréal par le biais du site Internet du concours entre le 1er décembre 2022 et le 10 mars 2023 à 23 h 59. Les formulaires reçus après cette date seront refusés.
9. Les inscriptions reçues sont soumises à un processus d'approbation de la part du personnel organisateur du concours et publiées sur le site Internet du concours dès que possible.

Prix

10. Le public peut voter pour sa sculpture préférée du 1er décembre 2021 au 12 mars 2023 à 23 h 59.
11. Pour chacune des catégories, la personne ou le groupe ayant soumis la sculpture de neige qui récolte le plus grand nombre de votes remportera une carte-cadeau Canadian Tire d'une valeur de:
 - a. 50 \$ pour les catégories individuelles Enfant 3-5 ans, Enfant 6-12 ans ainsi que 13 à 99 ans
 - b. 150 \$ pour la catégorie Famille
 - c. 350 \$ pour la catégorie de groupe Garderies et écoles (incluant les groupes de CPE, garderie, halte-garderie, et ceux des établissements primaires, secondaires et postsecondaires).
12. En remplacement de la carte-cadeau Canadian Tire, les personnes gagnantes peuvent demander à la Ville de Montréal de faire un don à Centraide du Grand Montréal pour un montant équivalent au prix prévu dans leur catégorie.
13. Les carte-cadeaux doivent servir à l'achat de matériel hivernal (ex. vêtement d'extérieur, équipement de loisir comme des patins, une luge, etc.).
14. La Ville de Montréal avisera les personnes gagnantes par courriel et les sculptures primées seront annoncées dans la semaine du 13 mars 2023 sur le site du concours et les réseaux sociaux de la Ville de Montréal.
15. La Ville de Montréal peut utiliser les photos des sculptures de neige et des personnes participantes, leur nom, le nom de l'établissement préscolaire ou scolaire ainsi que le nom de leur arrondissement à toutes fins, sans autre compensation ni mention.